

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 18 avril 2025 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD (en visio), Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Michel MIZZI (en visio), Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY (en visio).

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Philippe LABADENS, Fabrice LARUE.

Date de convocation : 09 avril 2025 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°3 du PLU de Marsaz

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Marsaz transmis par la commune au Syndicat le 10 mars 2025,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 08 avril 2025,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Marsaz assorti de trois remarques :

Le règlement du STECAL Ac gagnerait à préciser la définition de la surface encadrée (emprise au sol ou surface de plancher), la hauteur de la construction ainsi que les raccordements aux réseaux existants.

Le règlement du STECAL Af gagnerait à préciser les surfaces autorisées pour chaque destination (habitation, hébergement touristique, bureau et hangar agricole) en lien avec les besoins de cette activité, la hauteur des constructions ainsi que les raccordements aux réseaux existants et à créer.

Compte tenu de la proximité des deux nouveaux changements de destinations proposés avec des habitations existantes, le projet gagnerait à intégrer des dispositions veillant à limiter les nuisances éventuelles et à garantir la bonne intégration des nouvelles activités sur sites.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président